



Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg
Parti Communiste Luxembourgeois
Kommunistische Partei Luxemburgs

3, Rue Zénon Bernard,
L-4030 Esch-sur-Alzette
Tél.: (00352) 44606621
Fax: (00352) 44606666
Boîte postale 403
L-4005 Esch-sur-Alzette
kpl@zlv.lu / www.kp-l.org

Luxembourg, le 27/09/2013

A la Ligue des Droits de l'Homme -
Action Luxembourg ouvert et solidaire

Objet : réponse au questionnaire aux partis politiques

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre questionnaire.

En vous remerciant de nous avoir permis de faire connaître notre position sur les différents sujets, nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre travail.

Ali Ruckert
Président du KPL

Positions du KPL

1. Constitution, institutions et organisation

Réforme de la constitution

Pour le KPL, la réforme de la constitution doit comporter :

- l'annulation des prérogatives du Grand-duc et la mise sur pied d'une République
- la séparation de l'Eglise et de l'Etat
- l'introduction des droits sociaux, du droit de l'enfant, et du droit de grève
- la soumission au vote de toutes les fonctions de responsabilité.

Cette réforme doit être précédée d'un débat, aussi large que possible, auquel doit être invitée à participer toute la population.

Le référendum ne doit pas être seulement consultatif, toutes les modifications à la constitution qui en découleront devront être adoptées par le gouvernement.

Le KPL est évidemment favorable à la tenue d'une Convention nationale pour la réforme constitutionnelle.

Droit de vote des étrangers

Pour pouvoir voter aux élections législatives, le KPL estime qu'il faut avoir la nationalité luxembourgeoise. Cependant, il considère que celle-ci peut être acquise après trois ans de résidence au Luxembourg, à condition de connaître, soit le français, soit l'allemand, et d'avoir une connaissance passive du luxembourgeois. Le KPL est également favorable à l'application du droit du sol.

Séparation des fonctions de médiateur et de contrôleur des lieux de privation de liberté

Le KPL est favorable à cette séparation et à la mise en place d'un système de contrôle externe indépendant, ainsi qu'à l'extension des compétences de ce contrôleur externe aux établissements de droit privé (cliniques, foyers, etc.) exerçant un service public.

2. Système judiciaire

Le KPL est favorable à la réunion des deux arrondissements, ainsi qu'à la création d'un Conseil national de la Justice.

Il est également favorable à la réforme, suivant les recommandations de la Ligue des Droits de l'Homme, de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations contenues dans le casier judiciaire entre les Etats membres de l'UE.

Pour ce qui est de l'assistance judiciaire, le KPL considère que l'Etat doit prendre en charge l'intégralité des frais de justice des personnes isolées ayant un revenu inférieur ou égal à une fois et demie le salaire minimum, et des couples dont le revenu est inférieur ou égal à deux fois le salaire minimum.

Pour réduire le nombre de détentions provisoires, le KPL propose de la remplacer par le port du bracelet, assorti d'une obligation d'être présent à son domicile à des heures déterminées, et de se présenter quotidiennement au bureau de police le plus proche.

3. La réforme pénitentiaire

Le KPL est favorable à la poursuite de la réforme pénitentiaire entamée, ainsi qu'à la judiciarisation de l'aménagement des peines. Logiquement, il soutient également l'application du droit du travail en prison, il s'agit d'un droit valable pour tous les citoyens, et donc pour les détenus également, qui devrait permettre d'éviter les abus et la surexploitation de cette main d'œuvre. Nous estimons que le détenu qui travaille, doit jouir, comme tout autre travailleur, de ses droits sociaux, et nous partageons entièrement votre position à ce sujet (salaire minimum avec déduction des montants prévus par le code de travail pour le personnel logé et nourri, et cotisation à la Sécurité sociale pour les caisses de santé et de pension).

4. Droits fondamentaux

A la vue de la situation actuelle où les données personnelles sont source de nombreux intérêts, le KPL estime que non seulement le renforcement de la législation en matière de collecte et de traitement informatique s'impose, mais qu'il doit être accompagné d'un renforcement des sanctions tant administratives que judiciaires pour toute utilisation induite de données personnelles.

Il est très important qu'il existe une législation en matière de droit des patients, qui donnerait à la charte des patients un caractère contraignant dans toutes les institutions de santé et maisons de retraite et de soins, tant publiques que privées. Le contrôle de l'application de la charte pourrait se faire par la création d'un service, chargé de recevoir les plaintes des intéressés et d'entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des institutions concernées.

Le KPL est favorable à l'instauration de congé associatif pour les membres d'associations d'utilité publique.

5. Droits sociaux

Procédure électorale pour les élections des délégués du personnel d'entreprise

Il est logique que les membres du personnel qui ne peuvent être présents sur le lieu du vote le jour de l'élection sociale puissent voter par correspondance.

Dérégulation du temps de travail dans certains secteurs

Le patronat, en particulier dans les secteurs cités de la grande distribution et du nettoyage, impose des horaires de travail vraiment inacceptables. Pour rappel, le KPL

exige non seulement le respect des 40 heures hebdomadaires, mais propose une réduction du temps de travail à 35h/semaine sans réduction de salaire. Il est opposé au travail dominical, et estime qu'il ne peut y avoir plus d'une coupure dans le temps de travail.

Le seul moyen d'améliorer ces conditions de travail est de légiférer en la matière et, ensuite, de faire respecter cette législation par le patronat. Il est clair que pour obtenir une telle législation, des actions seront nécessaires pour amener les responsables politiques à agir en ce sens.

Accès au marché du travail

Le KPL estime qu'exception faite des emplois dans la fonction publique ne pouvant être exercés que par des résidents de nationalité luxembourgeoise, aucune forme de discrimination pour accéder à un emploi ne peut exister.

Extension de l'aide financière pour études supérieures aux enfants de tous les travailleurs du Luxembourg

Le KPL a toujours défendu l'égalité de droits sociaux pour tous les travailleurs au Luxembourg, qu'ils soient résidents ou pas, communautaires ou non, et soutien donc logiquement la réforme visant à garantir à tous les enfants de personnes travaillant au Luxembourg, un soutien pour études supérieures en fonction de la situation sociale et du type d'études qu'ils réalisent, et d'étendre les aides aux enfants de parents retraités, en pension d'invalidité ou décédés ayant cotisé durant une période minimale à définir.

6. Immigration et asile

Les droits des migrants et de leur famille

Il est grand temps que le Luxembourg ratifie la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990 de l'ONU, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

Il est inadmissible que des Etats, qui donnent au monde des leçons en matière de Droits de l'Homme, ne souscrivent pas cette convention. Le KPL fera tout ce qu'il peut pour que cette ratification intervienne au plus tôt.

Demandeurs d'asile et le droit de travailler

Comme les procédures de demande d'asile peuvent, dans certains cas, durer une éternité, il serait logiquement préférable que les demandeurs d'asile aient le droit de travailler car, comme on dit : «L'oisiveté est mère de tous les vices». Ce n'est pas humain de condamner quelqu'un à rester à attendre sans rien faire durant des mois. La première chose à faire est bien sûr de chercher à réduire le plus possible la durée de cette démarche.

Détention et rétention

Le KPL a toujours été contre la rétention des «sans papiers» et, logiquement, contre l'existence d'un Centre de rétention. En ce qui concerne le rapatriement d'un détenu, il est préférable, pour éviter la double peine, que le ministère de la Justice informe au plus

tôt le ministère de l'Immigration, afin qu'il prenne directement les mesures qui s'imposent pour rapatrier l'intéressé, et pour qu'il accomplisse la peine dans son pays.

7. Sensibilisation aux droits de l'homme

Le KPL considère qu'il est vraiment indispensable qu'un tel cours soit introduit dans les programmes scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire. En effet, comme vous le faites remarquer, les jeunes ne sont pas sensibilisés à ces thèmes, ce qui est vraiment regrettable qu'il en soit ainsi.

Il faut cependant que l'on traite TOUS les droits de l'homme qui figurent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans exception aucune. Les politiciens ont tendance à ne retenir que ceux qui leur conviennent et, comme par hasard, les droits sociaux (droits à la santé, à l'éducation, au logement, au travail, etc.) ne sont jamais évoqués.

Il serait également important que l'on accorde dans les programmes scolaires plus d'espace à l'éducation des jeunes à des valeurs telles que la solidarité, le respect de l'autre, la fraternité, l'anti-racisme, etc. afin de lutter contre l'individualisme et l'égoïsme toujours plus répandus dans la société dans laquelle nous vivons.